

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 04 novembre 2019

Le quatre novembre deux-mille dix-neuf, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 28 octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Amédée MATRAIRE - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - Mme Marie-Laure FELICI - M. Yannick BELLE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Séverin BATFROI à Mme Assunta ROSIN BEDIN - Mme Céline MOSCA à M. Jean-Pierre SERRAILLIER - M. Jean-Philippe VEAU à M. Amédée MATRAIRE - Mme Nathalie BRITES à M. Jérôme MERLE - M. David BUISSON à M. Christian COIGNÉ - Mme Christine DURAND à Mme Sylvie GENIN-LOMIER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à Mme Brigitte GALLO - M. Adrien PSILA à M. Michel VENDRA - M. Pierre-Manuel CHAUVET à M. Yannick BELLE - Mme Béatrice HEMARD à M. Michel BARRIONUEVO - Mme Véronique FERRAZZI à Mme Florence PARVY

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	32
Nombre de conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	32

Le Maire ouvre la séance à 19 heures et 5 minutes, et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jeannine ANTOINE est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire explique au Conseil Municipal que le texte de la convention cadre annexée au projet de la délibération n°6 a été modifié. Les articles 2 et 5 sont complétés par le texte apparaissant en grisé dans les paragraphes « II – MINAGE » et « V – PARCELLES BM N°54 et 55 » du document qui vient d'être distribué en séance à tous les membres présents du Conseil Municipal.

Ensuite, le Maire annonce qu'il n'y a pas de questions écrites déposées par les groupes politiques du Conseil Municipal.

Puis, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière réunion de l'assemblée délibérante est présenté et suscite une question sur la décision n° 2019-045 à laquelle le Maire répond.

Enfin, Le Maire passe à la présentation de la première question à l'ordre du jour.

1 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT ANNUEL 2018 DE CRÈCHE ATTITUDE SASSENAGE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE DE CONCESSION POUR L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UNE CRÈCHE MIXTE VILLE-ENTREPRISE

Christian COIGNÉ,

VU, ensemble, les articles L. 1411-3 et L. 1411-13 et L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 34.4 alinéa 2 et 38 du contrat de délégation de service public de Crèche Attitude Sassenage ;

VU le rapport annuel du délégataire (Crèche Attitude Sassenage– groupe SODEXO) pour l'année 2018 ;

VU la présentation de ce rapport qui a été faite le jeudi 19 septembre 2019 en réunion de la commission consultative des services publics locaux de Sassenage ;

VU la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal avec leur convocation, présentant le rapport d'activités et le rapport financier 2018 de Crèche Attitude Sassenage ;

RAPPELLE que par délibération en date du 28 octobre 2010, la Commune de Sassenage a confié à Crèche Attitude la délégation de service public par voie de concession pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion d'une crèche mixte ville-entreprise ;

RAPPELLE que dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire doit fournir à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, ainsi qu'une explication de l'évolution des tous les postes de recettes et de dépenses par rapport à l'année précédente ;

RAPPELLE que ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte ;

EXPOSE une note de synthèse du rapport d'activités et du rapport financier 2018 de la délégation de service public par voie de concession confiée à Crèche Attitude Sassenage ;

PROPOSE au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire de service public par voie de concession pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion d'une crèche mixte ville-entreprise pour l'exercice budgétaire 2018 ;

DE PRECISER QUE ce rapport est disponible pour le public au secrétariat des élus, au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, Place de la Libération, à Sassenage, conformément à l'article L. 1411-13 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

2 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RAPPORT ANNUEL DE LA MÉTROPOLE SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2018
--

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et suivants, et D. 2224-1 à 5 concernant le service public industriel et commercial de l'eau potable;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 161 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2018 établi par la Métropole qui assure la compétence eau potable depuis le 1^{er} Janvier 2015 ;

VU l'examen de ce rapport par la commission consultative des services publics locaux de Sassenage réunie le 19 septembre 2019 ;

RAPPELLE que par délibérations en date du 16 décembre 2013, la ville de Sassenage a confié à la S.P.L. Eau de Grenoble, créée le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 30 ans, la gestion du service public de l'eau potable couvrant la fourniture et la distribution ainsi que l'exploitation des installations de production et d'adduction ;

RAPPELLE que la Métropole créée en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

RAPPELLE que dans ce cadre, la Métropole est tenue de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la gestion du dit service public et une analyse de la qualité du service ;

PRECISE qu'une synthèse de ce rapport est présentée au Conseil Municipal de Sassenage le 04 novembre 2019 en vue d'éventuelles remarques ;

INDIQUE que ledit rapport annuel de la métropole est disponible auprès du secrétariat des élus.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel métropolitain sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018,

DE DIRE que, conformément à l'article D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, le public en étant avisé par voie d'affichage.

Madame Florence PARVY pose une question à laquelle répond Monsieur le Maire .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Ce document est consultable soit en mairie de Sassenage, auprès du secrétariat des élus, soit à la direction de l'aménagement et de l'environnement, aux heures d'ouvertures au public.

Monsieur Pierre-Emmanuel CHAUVET entre en séance à 19 heures et 15 minutes.

A compter de ce moment,

Etaient présents : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Amédée MATRAIRE - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO –Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - Mme Marie-Laure FELICI - M. Yannick BELLE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Séverin BATFROI à Mme Assunta ROSIN BEDIN - Mme Céline MOSCA à M. Jean-Pierre SERRAILLIER - M. Jean-Philippe VEAU à M. Amédée MATRAIRE - Mme Nathalie BRITES à M. Jérôme MERLE - M. David BUISSON à M. Christian COIGNÉ - Mme Christine DURAND à Mme Sylvie GENIN-LOMIER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à Mme Brigitte GALLO - M. Adrien PSILA à M. Michel VENDRA - Mme Béatrice HEMARD à M. Michel BARRIONUEVO - Mme Véronique FERRAZZI à Mme Florence PARVY

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	:	32
<i>Nombre de conseillers présents</i>	:	22
<i>Nombre de votants</i>	:	32

3 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT ANNUEL DE LA MÉTROPOLE SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2224-5 et suivants, et D. 2224-1 à 5 concernant notamment le service public industriel et commercial de l'assainissement

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (R.P.Q.S.),

VU le rapport annuel établi par les services de Grenoble Alpes Métropole, qui assure la compétence Assainissement depuis le 1^{er} Janvier 2000,

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 27 septembre 2019 examinant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018 ;

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux de Sassenage en date du 19 septembre 2019,

PRECISE que, conformément à l'article D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel doit être mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, le public en étant avisé par voie d'affichage.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel métropolitain sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Ce document est consultable soit en mairie de Sassenage, auprès du secrétariat des élus, soit à la direction de l'aménagement et de l'environnement, aux heures d'ouvertures au public.

<p>4 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT ANNUEL DE LA MÉTROPOLE SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS URBAINS POUR L'ANNÉE 2018</p>
--

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et suivants, et D. 2224-1 à 5 concernant le service public de collecte, de traitement, et de valorisation des déchets urbains ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 161 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifiant l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 24 mai 2019 examinant le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains pour l'année 2018 ;

VU l'examen de ce rapport par la commission consultative des services publics locaux de Sassenage réunie le 19 septembre 2019 ;

RAPPELLE que la Métropole créée en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains ;

RAPPELLE que dans ce cadre, la Métropole est tenue de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la gestion du dit service public et une analyse de la qualité du service ;

PRECISE qu'une synthèse de ce rapport est présentée au Conseil Municipal de Sassenage le 4 novembre 2019 en vue d'éventuelles remarques ;

INDIQUE que ledit rapport annuel de la Métropole est disponible auprès du secrétariat des élus.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel métropolitain sur la qualité et le prix du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains pour l'exercice 2018,

DE DIRE que, conformément à l'article D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, le public en étant avisé par voie d'affichage.

Ce document est consultable soit en mairie de Sassenage, auprès du secrétariat des élus, soit à la direction de l'aménagement et de l'environnement, aux heures d'ouvertures au public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

5 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT D'EXPLOITATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, D'ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE VIDÉO PRÉVENTION DE L'ANNÉE 2018

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.1413-1 et L.1414-14 ;

VU le contrat de partenariat, conclu le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 15 ans, entre la ville de Sassenage et le groupement ALCYON-CITEOS en charge de l'exploitation, la gestion et la

rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de mise en valeur du patrimoine, d'illuminations festives et de vidéo prévention sur le territoire communal ;

VU le rapport d'exploitation annuel, relatif à l'exécution du service, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, établi par le partenaire ;

VU l'examen de ce rapport par la commission consultative des services publics locaux réunie le 19 septembre 2019 à Sassenage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter le rapport d'exploitation à l'assemblée délibérante de la commune, avec les observations éventuelles du Maire ;

CONSIDERANT la note de synthèse transmise aux membres du Conseil Municipal de Sassenage ;

PRÉCISE que ce rapport d'exploitation doit être mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, le public en étant avisé par voie d'affichage ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'exploitation établi par le groupement ALCYON-CITEOS en charge de l'exploitation, la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de mise en valeur du patrimoine, d'illuminations festives et de vidéo prévention de la commune de Sassenage pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Le rapport d'activités 2018 est disponible au secrétariat des élus de la Mairie de Sassenage, au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, et à la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de Sassenage, au Centre technique Municipal, aux heures d'ouverture au public.

6 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ET D'UN CONTRAT DE FORETAGE AVEC LA SOCIÉTÉ VICAT

Christian COIGNÉ,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.123-2 et R.123-2 du code de l'urbanisme mentionnant que les contrats du type « foretage » font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du code de l'urbanisme préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption ;

VU les articles R.214-19 alinéa 2, et R.214-29 du code forestier ;

VU le contrat de foretage signé le 4 novembre 2004, ayant fait l'objet d'un avenant n°1 le 18 septembre 2014 ;

VU le périmètre de carrière ajusté tel qu'il a été défini lors de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Sassenage adoptée par délibération du Conseil de Grenoble Alpes Métropole du 6 avril 2018 ;

VU le courrier en date du 30 Août 2019 de l'Office national des forêts émettant un avis favorable au projet d'occupation de la forêt communale relevant du régime forestier, valant compatibilité avec le document d'aménagement forestier ;

PRECISE que la société VICAT exploite depuis de nombreuses années une carrière sur le territoire de la commune de Sassenage destinée à alimenter en matériaux son usine de Saint-Egrève. Actuellement, la société VICAT est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de carrière dressé le 22 juin 1990 pour une durée de 30 ans, sur tout ou partie des parcelles objet des présentes.

La société VICAT dispose en effet pour les besoins de son exploitation de parcelles qui sont sa pleine propriété, mais aussi de la jouissance de parcelles contigües à sa propriété et d'anciens chemins ruraux, compris dans le périmètre de la carrière, qui appartiennent à la Ville de Sassenage, sous les références visées au tableau figurant à l'article 2 du présent contrat. L'exploitation de ces propriétés communales par la Société Vicat est actuellement régie par un contrat de foretage signé le 4 novembre 2004, ayant fait l'objet d'un avenant n°1 le 18 septembre 2014.

CONSIDERANT la présente convention dit « contrat de foretage », pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert aux lieu-dit Les Côtes de Sassenage, qui a pour objet de définir dans un premier temps les conditions d'exploitation qui seront applicables à compter de sa signature, dans l'emprise du périmètre actuel d'exploitation jusqu'à l'expiration de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé et permettre dans un second temps le dépôt par la société VICAT d'un dossier de renouvellement d'autorisation d'exploiter auprès des services de l'Etat sur une nouvelle période de 30 ans, et portant sur un périmètre de carrière ajusté tel qu'il a été défini lors de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Sassenage.

Ce périmètre nouvellement défini intégrera notamment la totalité de la parcelle E18 appartenant à la Ville de Sassenage, alors qu'elle n'était occupée que partiellement par la société VICAT durant la période d'exploitation en cours.

PRECISE que le présent contrat de foretage est consenti et accepté moyennant une redevance fixée à QUATRE VINGT DIX CENTIMES d'euros la tonne TOUTES TAXES COMPRISES (0,90€ TTC /tonne) de matériaux aptes à la production de ciment extraits des biens objet des présentes, applicable à compter du 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le présent contrat de foretage est complété d'une convention-cadre afin de réduire les contraintes et nuisances d'exploitation de la carrière, notamment à l'égard du voisinage résidentiel du secteur des Côtes, mais aussi plus largement sur le plan environnemental ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat de foretage ci-annexé, concédant à la société VICAT le droit d'exploiter les parcelles communales définies ci-dessus, aux conditions financières explicitées dans le contrat,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre établie entre la commune et Vicat qui précise les mesures appropriées et les engagements de Vicat pour réduire les contraintes et nuisances d'exploitation de la carrière, notamment à l'égard du

voisinage résidentiel du secteur des Côtes mais aussi plus largement sur le plan environnemental.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de foretage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre qui sera annexée au contrat de foretage.

*Monsieur le Maire précise et corrige la rédaction concernant le « II-MINAGE » de la convention cadre modifiée : la puissance des tirs est limitée à la valeur définie par la loi, soit **0,8 mm/s**, et non pas 1 mm/s comme il était mentionné dans le texte modifié.*

Suivent les interventions de Monsieur Yannick BELLE, Madame Florence PARVY, et Messieurs M'Hamed BENHAROUGA, Jérôme MERLE, Jérôme BOETTI DI CASTANO, auxquelles Monsieur le Maire apporte des remarques de conclusion.

Madame Christine DURAND entre en séance à 19 heures et 50 minutes.

A compter de ce moment,

Étaient présents : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Amédée MATRAIRE - Mme Christine DURAND - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - Mme Marie-Laure FELICI - M. Yannick BELLE - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Séverin BATFROI à Mme Assunta ROSIN BEDIN - Mme Céline MOSCA à M. Jean-Pierre SERRAILLIER - M. Jean-Philippe VEAU à M. Amédée MATRAIRE - Mme Nathalie BRITES à M. Jérôme MERLE - M. David BUISSON à M. Christian COIGNÉ - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à Mme Brigitte GALLO - M. Adrien PSILA à M. Michel VENDRA - Mme Béatrice HEMARD à M. Michel BARRIONUEVO - Mme Véronique FERRAZZI à Mme Florence PARVY

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	32
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	32

Puis, Monsieur le Maire met cette question au vote des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT SIX voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Nathalie BRITES - M. Séverin BATFROI - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Céline MOSCA - M. Amédée MATRAIRE - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. David BUISSON - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO - M. Jean-Philippe**

VEAU - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - Mme Marie-Laure FELICI - M. Adrien PSILA

*** SIX ABSTENTION(S), M. Yannick BELLE - Mme Véronique FERRAZZI - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - Mme Béatrice HEMARD**

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

7 - DGS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS OCCASIONNEL À DES BÉNÉVOLES DANS LE CADRE DES SERVICES MUNICIPAUX

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis consultatif favorable du Comité Technique de la Ville de Sassenage réuni le 21 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de service public mais peuvent s'appuyer l'un sur l'autre à travers le bénévolat;

CONSIDERANT que le bénévole a droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité ;

CONSIDERANT les besoins occasionnels en personnel de renfort dans les services municipaux, notamment la médiathèque, le Théâtre en Rond, et le scolaire ;

CONSIDERANT que les bénévoles de la commune de Sassenage sont des collaborateurs occasionnels du service public, et qu'en tant que tel leur bénévolat au service de la commune s'effectue sous la responsabilité de celle-ci, mais qu'ils doivent pouvoir justifier au plus tard au moment de leur accueil d'une attestation d'assurance en responsabilité civile.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe du recours occasionnel à du bénévolat, selon les conditions énoncées précédemment, dans le cadre des services municipaux, et notamment la médiathèque, le Théâtre en Rond et le scolaire ;

D'AUTORISER le Maire à signer avec les bénévoles tout document précisant les droits et obligations mutuels ;

DE PRECISER que les personnes accueillies au titre du bénévolat doivent être traitées avec égard et respect par le personnel en poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

8 - DGS – AFFAIRES JURIDIQUES – DÉSORDRES SUBIS SUR LES BÂTIMENTS A ET B DE LA GENDARMERIE DE SASSENAGE - APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Amédée MATRAIRE,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2044 du Code civil et, en particulier, l'article 2052 dudit Code, aux termes duquel les transactions font obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ;

VU la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

CONSIDERANT la requête enregistrée au Greffe de la Cour administrative d'appel de LYON le 19 janvier 2017 sous le n° 17LY00281 aux termes de laquelle la Commune de SASSENAGE a demandé l'annulation du jugement en date du 15 décembre 2016, par lequel le Tribunal Administratif de GRENOBLE statuant au fond a rejeté la requête de la commune de SASSENAGE ;

CONSIDERANT le rapport de l'Expert About envoyé aux parties le 25 juillet 2019 aux termes duquel il a conclu à une mise en péril des bâtiments A et B affectés à la Brigade Gendarmerie de Sassenage, et a préconisé des solutions de réparations et indemnisation au bénéfice de la commune de SASSENAGE ;

CONSIDERANT la proposition de protocole transactionnel annexée à la présente par laquelle les Parties acceptent, à titre transactionnel, que soit versée à la Commune de SASSENAGE la somme globale et forfaitaire de 428 148,72 euros (quatre cent vingt-huit mille cent quarante-huit euros et soixante-douze centimes) à titre d'indemnité globale et forfaitaire du fait des conséquences des désordres affectant les bâtiments A et B de la gendarmerie de SASSENAGE se décomposant comme suit :

- 149 929,58 euros au titre du désordre D1 relatif aux fissures en façade.
- 121 088,93 euros au titre du désordre D2 relatif à des fissures sur les carrelages
- 15 136,33 euros au titre du désordre D3 au titre des fissures sur canalisations.
- 5 400 euros au titre des investigations effectuées dans le cadre du désordre D1
- 10 640 euros de frais de relogement au titre du désordre D2
- 45 180,50 euros de moins-value au titre du désordre D3
- 15 397,40 euros au titre du remboursement de l'expertise ABOUT
- 65 375,98 euros au titre du remboursement de l'expertise CEVOZ

CONSIDERANT qu'en contrepartie il s'agit pour la commune de SASSENAGE d'accepter cette indemnité globale et forfaitaire dans son intégralité et de manière définitive et déclarer effectuer un désistement d'instance et d'action de sa requête 17LY00281 pendante devant la Cour administrative d'appel de LYON.

De leur côté, il s'agit pour les parties de s'engager à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de SASSENAGE dans le cadre de l'instance 17LY00281.

ETANT PRECISE que les montants versés à la commune de Sassenage par les compagnies d'assurances, pour les clients qu'elles garantissent, seront les suivants :

- Par la Mutuelle l'Auxiliaire : 191.451,44 euros
- Par la Compagnie AXA : 32.471,64 euros
- Par la Société MAAF : 29.735,64 euros
- Par la Société MMA : 174.490,00 euros

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente,

D'AUTORISER monsieur le Maire de Sassenage, Christian COIGNÉ, à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente, avec la Mutuelle L'AUXILIAIRE en sa qualité d'assureur de la Société ENTREPRISE FACCHIN, la Compagnie AXA FRANCE IARD en sa qualité d'assureur de la SARL Atelier A Architecture et Urbanisme, la société MAAF ASSURANCES SA en sa qualité d'assureur de la société Etablissements TRAPANI Frères, et la société MMA IARD en sa qualité d'assureur de la société GECC-AICC et de la société Fontaine Carrelages,

D'ACCEPTER que la somme globale et forfaitaire de 428 148, 72 euros (quatre cent vingt-huit mille cent quarante-huit euros et soixante-douze centimes) versée à la commune de SASSENAGE à titre d'indemnité globale et forfaitaire du fait des conséquences des désordres affectant les bâtiments A et B de la gendarmerie de SASSENAGE se fasse en contrepartie du désistement de l'instance n°17LY00281 de la part de la commune de Sassenage mais également de la part de toutes les autres parties au présent protocole d'accord,

DE PRENDRE ACTE que les parties s'engagent, à compter de la signature du protocole d'accord transactionnel, à ne pas révéler ou communiquer directement ou indirectement à toute personne, toute information relative aux modalités du présent protocole d'accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

9 - DGS – RESSOURCES HUMAINES – MANDAT SPÉCIAL POUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS AU CONGRÈS DES MAIRES
--

Jeannine ANTOINE,

VU les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et notamment l'article 3,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de missions,

CONSIDERANT que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci,

CONSIDERANT que le congrès des Maires se tient du 19 au 21 novembre 2019 à Paris (Portes de Versailles),

INDIQUE que le 1^{er} adjoint au Maire, monsieur Jérôme Merle, participera à ce congrès ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le remboursement des frais liés à l'exercice du mandat spécial sur présentation de justificatifs et selon les barèmes en vigueur.

D'AUTORISER les dépenses au compte 6256 -frais de mission.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

10 - DGS –RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SASSENAGE À LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISÈRE (CDG38)

Jérôme MERLE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et les articles 88-1 et 88-2 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2019 ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADHERER au contrat cadre d'action sociale mutualisé établi par le Centre de gestion de l'Isère, ouvert à l'adhésion facultative des agents, pour le lot suivant :

- Lot 1 : protection santé complémentaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention en résultant et toutes autres pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- concernant le lot 1, à fixer la participation employeur à 12 € par mois par agent adhérent à la Mutuelle MNT,

La durée du contrat est fixée à 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. La prorogation est possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

11 - DGS – RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Jérôme MERLE,

VU la loi n° n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2018 fixant les critères relatifs aux avancements de grade,

VU les listes d'aptitudes du centre de gestion de l'Isère pour les promotions internes au titre de l'année 2019,

VU les avis des CAP compétentes du Centre de Gestion en date du 26 septembre 2019 pour les avancements de grade au titre de l'année 2019,

VU l'avis du comité technique de la ville de Sassenage en date du 21 octobre 2019,

PRECISE que, concernant les avancements de grade, sous réserve de remplir l'ensemble de ces critères, le ratio est fixé à 100 % pour chaque catégorie d'emploi ;

INDIQUE le nombre d'agents à promouvoir, au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne 2019, pour les grades ou catégorie ci-après, avec effet au 1^{er} novembre 2019, sauf indication spécifique citée ci-après,

INDIQUE la nécessité de prévoir les créations et suppressions de postes afférentes :

Catégorie C

Avancement de grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 5 nominations dont une au 1^{er} novembre 2019.

Soit 3 suppressions de postes d'adjoint technique et 3 créations de postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Soit 1 suppression de poste d'adjoint technique et 1 création de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32h12/semaine.

Soit 1 suppression de poste d'adjoint technique et 1 création de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20h/semaine.

Avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 4 nominations.

Soit 4 suppressions de postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 4 créations de postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 4 nominations

Soit 4 suppressions de postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 4 créations de postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Avancement de grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe : 2 nominations

Soit 2 suppressions de postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et 2 créations de postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Promotion interne d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à agent de maîtrise : 4 agents

Soit 4 suppressions de postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et 4 créations de poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Promotion interne d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à agent de maîtrise : 1 agent

Soit 1 suppression de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1 création de poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Catégorie B

Avancement de grade de rédacteur à rédacteur principal de 2^{ème} classe : 1 nomination.

Soit 1 suppression de poste de rédacteur et 1 création de poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Avancement de grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 nomination.

Soit 1 suppression de poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et 1 création de poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Avancement de grade de technicien à technicien principal de 2^{ème} classe : 1 nomination.

Soit 1 suppression de poste de technicien et 1 création de poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Avancement de grade de technicien principal de 2^{ème} classe à technicien principal 1^{ère} classe : 1 nomination.

Soit 1 suppression de poste de technicien principal de 2^{ème} classe et 1 création de poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Avancement de grade d'Educateur des APS à Educateur des APS principal 2^{ème} classe : 1 nomination.

Soit 1 suppression de poste d'Educateur des APS et 1 création de poste d'Educateur des APS principal 2^{ème} classe à temps complet.

Avancement de grade d'assistant d'enseignement artistique à assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe : 1 nomination.

Soit 1 création de poste d'assistant d'enseignement artistique et 1 suppression de poste d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet, 11h30/semaine.

Promotion interne d'agent de maîtrise principal à Technicien territorial : 1 agent
Soit 1 suppression de poste d'agent de maîtrise principal et 1 création de poste de Technicien territorial à temps complet.

Catégorie A

Avancement de grade d'Ingénieur à Ingénieur principal : 1 nomination au 11 décembre 2019.
Soit 1 suppression de poste d'Ingénieur et 1 création de poste d'Ingénieur principal à temps complet.

Avancement de grade d'Attaché à Attaché principal : 1 création de poste

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les nombres et dates d'effet des nominations liés à l'avancement de grade et la promotion interne au titre de l'année 2019, cités ci-dessus.

DE PREVOIR les créations et suppressions de poste afférentes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

12 - DGS – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Jérôme MERLE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2019,

CONSIDERANT les besoins de personnel notamment au sein des services à la population (services culturels ..),

CONSIDERANT les mouvements internes et externes du personnel nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

INDIQUE la nécessité de créer les postes budgétaires suivants et qui peuvent être pourvus par des agents contractuels le cas échéant :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7h00)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (17h30)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11h00)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h45)

INDIQUE la nécessité de supprimer les postes budgétaires:

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h00)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14h00)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h00)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10h45)

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les créations et les suppressions des postes budgétaires cités ci-dessus.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

13 - DGS – FINANCES – SUBVENTIONS 2019 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DU TRI SÉLECTIF AU COLLÈGE ALEXANDRE FLEMING

Jérôme BOETTI DI CASTANO,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-633 du 22 juillet 1983 qui définit la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et créé les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) ;

VU le décret du 30 août 1985 qui définit le statut juridique des EPL, en leur garantissant une autonomie pédagogique, éducative et administrative exercée dans le respect des règles fixées par l'État ;

CONSIDERANT que le collège Alexandre Fleming s'inscrit pleinement dans une démarche éco-citoyenne avec une continuité d'actions telle que la mise en œuvre effective du tri sélectif dans la demi-pension ou encore la mise à disposition par la Métropole de composteurs pour les cinq logements de fonction en juillet 2018.

CONSIDERANT qu'un nouveau projet consistant à remplacer les poubelles intérieures et extérieures du collège par des poubelles de tri sélectif a fait l'objet d'une subvention de 4500 € récemment accordée par le Conseil Départemental ;

CONSIDERANT la demande du collège Alexandre Fleming pour une participation de la commune de Sassenage pour permettre la finalisation de ce projet.

Les élèves des écoles primaires de Sassenage étant déjà acteurs du tri, il semble cohérent et naturel de poursuivre cette implication à leur entrée au collège, la commune de Sassenage souhaite accompagner et soutenir le projet de mise en place d'un tri sélectif sur le site du

Collège Alexandre Fleming en lui attribuant une subvention d'un montant de 410 € permettant le bouclage du plan de financement.

En conséquence, Jérôme BOETTI DI CASTANO PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DECIDER le versement d'une subvention d'un montant de 410 € pour contribuer à la mise en place d'un tri sélectif sur le site du Collège Alexandre Fleming, sur les crédits déjà votés au budget principal 2019, au chapitre budgétaire 65, compte VA

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

14 - DGS - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2019 – CRÉANCES ÉTEINTES ET CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR
--

M'Hamed BENHAROUGA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

VU l'état des créances éteintes en date du 18 juillet 2019 ;

VU les états détaillés des non valeurs en date du 18 juillet 2019 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que Madame la Trésorière Principale de Fontaine nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des côtes, portions de côtes ou produits repris dans les états annexés en raison des motifs suivants : carence du créancier, insolvabilité, recherches infructueuses, inférieur au seuil de limite, pour un montant de 4 740.63 €

CONSIDERANT que Madame la Trésorière Principale de Fontaine nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des créances inscrites dans l'état annexé, au titre d'admission en non-valeur suite à jugements, pour un montant de 4 389,93 €.

CONSIDERANT la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Isère concernant Mme GARCIA Géraldine

CONSIDERANT la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Isère concernant Mme JULLIEN Séverine

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les états annexés, ceux-ci précisant pour chaque titre le montant admis en non-valeur.

D'APPROUVER l'état annexé, celui-ci précisant pour chaque titre le montant admis en créance éteinte.

D'APPROUVER la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les dettes de Mme GARCIA Géraldine.

D'APPROUVER la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les dettes de Mme JULLIEN Séverine.

D'AUTORISER le versement de l'allocation en non-valeur de ces cotes ou produits ainsi que les frais de poursuites engagés pour le recouvrement dont le montant global s'élève à 4 740.63 €.

D'AUTORISER le versement de l'allocation en créance éteinte pour un montant de 4389,93 €.

D'AUTORISER le mandatement des pertes sur créances éteintes d'un montant de 138.89 €.

Ces dépenses seront réalisées au budget 2019 sur le compte budgétaire FIN/6542/MAIRIFIN pour les créances éteintes et sur le compte budgétaire FIN/6541/MAIRIFIN pour les créances admises en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

15 - DGS - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL 2019

Jérôme MERLE,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel ;

CONSIDERANT l'exposé de la décision modificative effectué par le rapporteur à la séance du conseil municipal du 4 novembre 2019;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2019-03 ci-dessous, pour le budget principal 2019 :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL 2019

FONCTIONNEMENT			
DÉSIGNATIONS	DÉPENSES	RECETTES	OBJET
ADMG/6288/MAIRIFIN/020 - CHAP 011 - Autres services extérieurs	-5 000 €	0 €	Changement imputation comptable à utiliser pour le Pass'sport Culture
TOTAL CHAPITRE 011	-5 000 €	0 €	
ADMG/6574/MAIRIFIN/020 CHAP 65 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000 €	0 €	Nouvelle imputation comptable à utiliser pour le Pass'sport Culture
TOTAL CHAPITRE 65	5 000 €	0 €	
FIN/023/ONV/01 - CHAP 023 - Virement à la section d'investissement	-55 671 €	0 €	Diminution du virement à la section d'investissement pour équilibrer le budget
TOTAL CHAPITRE 023	-55 671 €	0 €	
FIN/6811/ONV/01 - CHAP 042 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	55 671 €	0 €	Amortissement subvention d'équipement versée + régularisation d'amortissement des immobilisations incorporelles (études non-suivies des travaux)
TOTAL CHAPITRE 042	55 671 €	0 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	
INVESTISSEMENT			
DÉSIGNATIONS	DÉPENSES	RECETTES	OBJET
FIN/28031/ONV/01 - CHAP 040 - Frais d'études	0 €	54 265 €	Régularisation d'amortissement des immobilisations incorporelles (études non-suivies des travaux)
FIN/28041411/ONV/01 - CHAP 040 - Biens mobiliers, matériel et études	0 €	1 406 €	Amortissement subvention d'équipement versée
TOTAL CHAPITRE 040	0 €	55 671 €	
FIN/021/ONV/01 CHAP 021 - Virement de la section de fonctionnement	0 €	-55 671 €	Diminution du virement de la section de fonctionnement pour équilibrer le budget
TOTAL CHAPITRE 021	0 €	-55 671 €	
BATI/2031/GSPIES/211 - CHAP 204 - Frais d'études	10 000 €	0 €	Etude thermique dynamique groupe scolaire des pies
TOTAL CHAPITRE 204	10 000 €	0 €	
BETVOI/2041512/VOIRI/822 - CHAP 204 - Bâtiments et installations	-17 000 €	0 €	Enveloppe restante dédiée aux fonds de concours métropolitains
TOTAL CHAPITRE 204	-17 000 €	0 €	
BAT/21311/MAIRIPAT/020 - CHAP 21 - Hôtel de ville	10 000 €	0 €	Travaux remplacement fenêtres de toit Hôtel de Ville
BAT/21312/PRIPI/211 - CHAP 21 - Bâtiments scolaires	37 000 €	0 €	Remplacements supplémentaires des fenêtres dans les groupes scolaires
BAT/21318/BADMI/020 - CHAP 21 - Autres bâtiments publics	60 000 €	0 €	Conformité électrique et travaux divers dans les bâtiments publics
TOTAL CHAPITRE 21	107 000 €	0 €	
BAT/2313/MATVER/211 - CHAP 23 - Constructions	-100 000 €	0 €	Coût de la mise en conformité des ERP 2019 inférieur au prévu
TOTAL CHAPITRE 23	-100 000 €	0 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €	
TOTAL GENERAL	0 €	0 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER la décision modificative n° 2019-03 ci-dessus, pour le budget principal 2019.

16 - DGS – FINANCES – SUBVENTIONS ET MISE EN PLACE DU PASS'SPORT CULTURE

Michel VENDRA,

VU les articles L. 2121-29 et L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la rubrique 7211 du Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

CONSIDERANT que la Ville souhaite favoriser l'accès au plus grand nombre aux pratiques sportives et culturelles.

Les pratiques sportives et culturelles sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnel. Leurs fonctions éducatives et sociales sont conditionnées, en premier lieu, par la question fondamentale de l'accès aux pratiques.

C'est dans cet intérêt public local que la municipalité entend assurer un accès le plus large possible aux pratiques les plus diversifiées, pour les jeunes jusqu'à 10 ans inclus, grâce au dispositif « Pass'sport culture » qui constitue une aide financière.

CONSIDERANT que le dispositif « Pass'sport culture » est réservé aux enfants de l'école primaire (maternelle et élémentaire),

PRECISANT que cette aide ne pourra être accordée aux familles que sous les conditions suivantes :

1. L'aide concerne les familles domiciliées à Sassenage.
2. Une seule aide sera allouée par enfant pratiquant une activité sportive ou culturelle dispensée par des associations de la commune ou par les associations associées à ce dispositif soit : l'Association Sportive Fontaine escrime, l'Association Sportive Fontaine Handball, l'Association sportive Fontaine gymnastique, Drac Isère Vercors Escalade et l'Association Sportive Fontaine Rugby.
3. Le montant de cette aide reste plafonné à 15 € par enfant et par an, jusqu'à la fin de sa scolarité élémentaire (aide accordée en totalité si le montant de l'adhésion est supérieur ou égal à 15 €. Dans le cas contraire, celle-ci sera égale au montant de l'adhésion).
4. Démarches :
 - la famille, sur présentation d'un justificatif de domicile, reçoit de l'association sportive et après visa du Président, un formulaire d'inscription au dispositif « Pass'sport culture » qu'elle remet ensuite au secrétariat du service des sports
 - La date butoir de remise du dossier par la famille au secrétariat du centre associatif Saint-Exupéry était fixée au vendredi 18 octobre 2019.
 - Le montant de l'aide accordée, après acceptation du dossier, est versé par mandat administratif de la Ville de Sassenage sur le compte du bénéficiaire.

5. Tout faux renseignement fourni par la famille ou l'association entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide par le faussaire.
6. Aucune demande n'est instruite immédiatement à l'accueil de la Mairie ou du service des sports.
7. Tout dossier incomplet est retourné sans être étudié.
8. Toute décision est notifiée aux intéressés.

CONSIDERANT que cette aide financière représente une subvention pour le bénéficiaire

CONSIDERANT l'état annexé qui liste chaque bénéficiaire de la subvention

En conséquence, Michel VENDRA propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en place de cette aide financière pour l'année scolaire 2019-2020

DE DECIDER du versement des subventions comme détaillé à l'état annexé pour un montant total de 4305 euros. Ces dépenses sont à imputer sur la nature comptable 6574 - *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

17 - DGS – MÉDIATHÈQUE L'ELLIPSE - ELARGISSEMENT DES QUOTAS DE PRÊT DE DOCUMENTS ET MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
--

Michel VENDRA,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sassenage n° 4 du 05 novembre 2015 élargissant les quotas de prêt des documents de la médiathèque « l'Ellipse » de Sassenage ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Sassenage en date du 21 octobre 2019 concernant l'élargissement des horaires d'ouverture au public de la médiathèque l'Ellipse de Sassenage à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

EXPOSE qu'afin de satisfaire le plus grand nombre de lecteurs la médiathèque l'Ellipse a décidé d'augmenter ses quotas de prêt et d'élargir ses horaires d'ouverture au public.

PRECISE que les fonds aujourd'hui constitués par la médiathèque permettent d'ouvrir plus largement les conditions d'emprunt.

SOULIGNE qu'actuellement chaque adhérent peut emprunter jusqu'à 19 documents et une photographie, en tenant compte des quotas suivants :

1) Pour une durée de trois semaines :

- 6 documents imprimés
- 6 documents sonores
- 3 périodiques
- 3 partitions

1) Pour une durée de dix jours :

- 1 DVD (enfant et adulte)

2) Pour une durée de trois mois :

- 1 photographie

PRECISE qu'actuellement, la médiathèque l'Ellipse de Sassenage est ouverte au public selon les horaires suivants :

Mardi: 15h00-19h00

Mercredi: 10h00-12h00 14h00-18h00

Jedi : 15h00-18h00

Vendredi : 15h00-18h00

Samedi*: 10h00-12h00

*Pas d'ouverture le samedi durant les congés scolaires

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DECIDER d'élargir les modalités de prêt de documents en établissant des nouveaux quotas selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Pour une durée de trois semaines

- 10 documents sonores dont 3 livres-disques au maximum
- 10 documents imprimés
- 5 revues
- 5 partitions

Pour une durée de dix jours

- 2 DVD

Pour une durée de trois mois

- 1 Photo

DE DECIDER d'élargir les horaires d'ouverture au public de la médiathèque selon le planning suivant, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Mardi 15h-19h

Mercredi 10h-12h 14h-18h

Jeudi	15h-18h
Vendredi	15h-19h
Samedi*	10h-12h30

**Pas d'ouverture le samedi durant les congés scolaires*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p>18 - DAE – DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2020</p>

Jérôme GIACHINO,

VU les dispositions prévues au code général des collectivités territoriales et notamment à son article L 2121-29 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques promulguée le 6 août 2015 dite loi Macron ;

VU l'article L.3132-25-4 du code du travail définissant les conditions d'acceptation par les salariés à travailler le dimanche ;

VU l'article L.3132-26 et suivants du code du travail ;

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du Travail que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ;

CONSIDERANT que si le seuil n'excède pas 5 dimanches par an, la liste des dates retenues doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, et ce après avis du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la dérogation au repos dominical, le principe du volontariat pour les salariés demeure ;

CONSIDERANT que les contreparties sont fixées par la loi, et notamment par l'article L. 3132-27 du code du Travail en ce qui concerne le doublement du salaire et le repos compensateur ;

CONSIDERANT que pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois ;

CONSIDERANT que, au vu des spécificités du commerce de détail existant sur le territoire de Sassenage, il est envisagé de retenir 5 dimanches au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est apparu pertinent de déroger au repos dominical lors la période festive de fin d'année susceptible de générer des flux de clientèle locale ou extérieure plus importants ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, il est ainsi proposé de soumettre à l'avis du Conseil municipal la liste des 5 dimanches proposés, à savoir le dimanche 29 novembre, et les dimanches 6,13,20 et 27 décembre 2020 ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DECIDER de donner un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détails le dimanche 29 novembre, et les dimanches 6,13, 20 et 27 décembre 2020.

Suit une remarque de Monsieur Michel BARRIONUEVO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT SIX voix POUR, M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Nathalie BRITES - M. Séverin BATFROI - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Céline MOSCA - M. Amédée MATRAIRE - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. David BUISSON - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO – M. Jean-Philippe VEAU - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - Mme Marie-Laure FELICI - M. Adrien PSILA

* SIX ABSTENTION(S), M. Yannick BELLE - Mme Véronique FERRAZZI - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - Mme Béatrice HEMARD

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

19 - DAE – DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE - CONVENTION DE GÉOSERVICES PORTANT LE RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS « OXALYS »

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-3 ;

VU le projet de convention de Géoservices portant le règlement de mise à disposition du logiciel d'instruction d'autorisation du droit des sols, joint en annexe à la présente délibération ;

EXPOSE que la commune de Sassenage instruit l'ensemble des autorisations relatives au droit des sols qui sont déposés par les administrés. Pour assurer cette mission, la commune

s'est doté, il y a quelques années, du logiciel urbanisme dénommé OXALYS permettant d'assurer la gestion et l'instruction de ces demandes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Métropole s'est doté également du logiciel OXALYS pour ses besoins propres, et propose de la mettre à disposition des communes membres selon les conditions définies dans le projet de convention ci-annexé.

L'intérêt pour la commune de Sassenage est de pouvoir disposer d'une version plus évoluée, et dont la mise à jour et la maintenance du logiciel seront assurées par les services de Grenoble Alpes Métropole. Cette version intégrera notamment les modules liés à la dématérialisation.

Le coût de cette installation (droit d'accès et diagnostic local) est évalué à environ 7620 € TTC, auxquels s'ajoutera le coût de la récupération et de l'intégration des données dans le logiciel sur la base d'un coût unitaire de 780 € TTC par jour (prestation à distance) ou 1320 € par jour (prestation sur site). La récupération des données est estimée à environ 3 jours.

Par suite, le coût de la maintenance annuelle est fixé à 1164 € par an.

CONSIDERANT l'exposé qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du logiciel OXALYS proposée par Grenoble Alpes Métropole ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de Géoservices portant le règlement de mise à disposition du logiciel d'instruction d'autorisation du droit des sols ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

20 - DAE – DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE – SOCIÉTÉ BALTHAZARD ET COTTE À SASSENAGE - PROJET DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - AVIS MOTIVÉ AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et le livre V, titre Ier (installations classées pour la protection de l'environnement), articles L.515-8 à L.515-12 et R515-31-1 à R515-31-7 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la saisine officielle des services de l'Etat adressée à la commune de Sassenage, en date du 18 septembre 2019, sur le projet de servitudes d'utilité publique ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées dans le cadre de la cessation d'activité sur un tènement de la société Balthazard et Cotte en date du 9 septembre 2019 ;

VU le projet de servitude d'utilité publique et ses annexes;

CONSIDERANT que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet de servitude d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article R.515-31-5 du code de l'environnement ;

EXPOSE que la société Balthazard et Cotte a transmis, en date du 5 février 2019, à la l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement (DREAL) un dossier de cessation d'activité suite au démantèlement des installations de fabrication et chaux sur les parcelles cadastrées AN n° 77, n°78 ; n°79 et n°80 situées chemin des 4 Lauzes.

A la lumière du rapport, l'inspection conclut que la société Balthazard et Cotte a rempli ses obligations en matière de mise en sécurité du site et qu'elle laisse le site dans un état compatible avec un usage industriel ou artisanal.

Le niveau de pollution résiduelle du site reste compatible avec les usages prévus sous réserve du respect de restrictions d'usage ou d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, et comme prévu par l'article L.515-12 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées a proposé la constitution de servitudes d'utilité publique (sans enquête publique), et de saisir le Préfet de l'Isère ;

PRECISE que les parcelles cadastrées AN n°79 et AN n°77 d'une contenance d'environ 5500 m², sont actuellement propriété de Grenoble Alpes Métropole, et correspondent à l'emprise foncière du projet de déchèterie sis rue Chemin des 4 Lauzes. Les parcelles AN n°78 et 80 d'une contenance de 3694 m² sont propriétés de la société Balthazard et Cotte ;

INFORME que le projet de servitude d'utilité publique comprend 6 servitudes (annexe 2) sur le périmètre des parcelles AN n°77, n°78, n°79 et n°80, et anciennement incluses dans le site Balthazard et Cotte. Ces servitudes ont notamment vocation à s'appliquer aux ayants droits futurs en cas cession ou de mise à disposition sur le périmètre concerné.

La servitude n°1 consacre l'usage futur du site de type industriel ou artisanal sous réserve du respect des autres prescriptions émises.

La servitude n°2 permet de garantir la qualité des sols en cas de travaux d'affouillement, et de pompage des eaux de fouille par l'élimination ou le traitement de la pollution identifiée.

La servitude n°3 précise que les matériaux pour canalisations d'eau enterrées doivent permettre d'éviter la perméation de composés chimiques.

La servitude n°4 prescrit tout usage des eaux souterraines à l'exception de l'évaluation de la qualité des eaux souterraines.

La servitude n°5 permettra de garantir la possibilité de suivi de la qualité des eaux souterraines. Les piézomètres installés dans le cadre de la cessation d'activité doivent rester sur site, et être notamment accessibles par les services de l'Etat afin assurer une surveillance

La servitude n°6 prescrit l'infiltration des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que l'ensemble des prescriptions et restrictions d'usage contenus dans le projet de servitude d'utilité publique apparaissent fondées, et n'appellent pas d'observations particulières pour la commune de Sassenage ;

PRECISE que la commune de Sassenage a pris bonne note du périmètre proposé pour le projet de servitude d'utilité publique, et correspondant aux parcelles cadastrées AN 77, 78, 79 et 80, parcelles sur lesquelles les restrictions d'usage s'appliquent. Toutefois, il apparaîtrait

pertinent de réajuster le périmètre figurant en annexe 1 qui intègre la parcelle AN n°4 non concernée par ce projet de servitudes d'utilité publique ;

CONSIDERANT que le projet de servitude d'utilité publique permet de garantir le bon usage futur du site sous réserve de prescriptions d'usage, il est proposé de donner un **avis favorable** assorti d'une remarque sur l'annexe 1 au projet ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de servitudes d'utilité publique, en tant que commune sur laquelle s'étend le périmètre des servitudes à instituer, assorti d'une remarque sur l'annexe 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

21 - DAE – COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE
--

Jérôme MERLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2131-1 ;

VU le code de la commande publique (CCP) ;

CONSIDERANT que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, de mutualiser les frais de gestion du montage du marché et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés ;

PROPOSE dans un souci de gestion efficiente et de mutualisation des procédures de passation des marchés, la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Sassenage et son Centre Communal d'Action Sociale ;

INDIQUE que la convention constitutive de ce groupement désigne la commune de Sassenage en qualité de coordonnateur chargé d'organiser la procédure commune de mise en concurrence.

Chaque partie signera, notifiera et assumera l'exécution du marché qui le concerne.

Ce groupement de commandes sera constitué après la signature de la convention constitutive.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de groupement d'achat ci-annexé, entre la ville de Sassenage et son C.C.A.S. conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

DE DESIGNER la commune de Sassenage comme coordonnateur du groupement de commandes ;

DE DESIGNER M. Amédée MATRAIRE comme représentant titulaire et M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande, étant précisé qu'en cas de modification de la composition de la CAO de la collectivité, il appartient à son organe délibérant de désigner ses nouveaux représentants pour la CAO du groupement, au sein de sa propre CAO.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

22 - DAE – ESPACES PUBLICS DE PROXIMITÉ - CONVENTION DE GESTION 2019 AVEC GRENOBLE ALPES-MÉTROPOLE POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES

Jérôme BOETTI DI CASTANO,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, portant création de la métropole Grenoble Alpes Métropole ;

VU les articles L 5215-27 et 5217-7 du code général des collectivités territoriales, disposant que « la métropole peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres » ;

VU la délibération n° 11 du 7 avril 2016 du Conseil Municipal de Sassenage autorisant le Maire à signer la convention de gestion de l'entretien des zones d'activités économiques avec Grenoble Alpes-Métropole pour l'année 2016 ;

VU la délibération n° 6 du 27 avril 2017 du Conseil Municipal de Sassenage autorisant le Maire à signer la convention de gestion de l'entretien des zones d'activités économiques avec Grenoble Alpes-Métropole pour 2017 ;

VU la délibération n° 2 du 14 juin 2018 du Conseil Municipal de Sassenage autorisant le Maire à signer la convention de gestion de l'entretien des zones d'activités économiques avec Grenoble Alpes-Métropole pour 2018 ;

VU la nouvelle convention de gestion pour l'année 2019 approuvée par délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole n° 22 du 08 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole, et qu'il importe donc d'adapter l'organisation de ses services ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation métropolitaine, la Métropole s'est appuyée durant les années 2016, 2017 et 2018 sur l'expérience de gestion de ces services par la commune de Sassenage ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure entre la Métropole et chacune des communes, une nouvelle convention tenant compte de l'évaluation avec les communes au cours de l'année 2019 des conditions de transfert de l'entretien des zones d'activités économique et industrielle (ZAZI) et de la liste des ZAZI concernées à ce jour ;

PRECISE que la commune s'acquitte de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement régulier des services (éclairage public, propreté urbaine, espaces verts, viabilité hivernale) et sera remboursée par la Métropole sur la base des titres de recettes qui lui seront transmis deux fois par an, aux mois de juillet et de décembre ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet annexé de nouvelle convention de gestion 2019 entre la Métropole et la Commune de Sassenage portant sur l'entretien de la zone d'activités industrielles de l'Argentière, de la zone d'activités économiques Hyparc, et de la zone d'activités des Moironds à Sassenage;

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les interventions de Messieurs Jérôme MERLE et Jérôme GIACHINO, auxquelles Monsieur le Maire apporte un mot de conclusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,


D'ADOPTER ces propositions.

Enfin, la séance est close à 20 heures et 40 minutes.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 05 novembre 2019

Le Maire
Christian COIGNÉ



Affichage le :

06 NOV. 2019

n° 63